

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 08 – 065

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 novembre 2020 s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 9 : L'indemnisation des astreintes pour les agents de catégorie A.

A ce jour, 17 agents participent aux différentes astreintes mises en place au sein du service, les nuits, week-end et jours fériés. Ces astreintes concernent les domaines de la logistique, de l'informatique ainsi que le dépannage de véhicules. Les agents sont notamment sollicités à l'occasion d'opérations de secours (acheminement de matériels, pannes d'engins, problèmes de communication radio...).

L'indemnisation s'effectuait jusqu'à présent avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou avec des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), selon qu'il s'agissait d'agents de catégorie C ou B.

Depuis cet été, un cadre de catégorie A participe au dispositif d'astreinte dans le domaine de l'informatique mais il n'est pas possible réglementairement de lui verser des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) lors de ses interventions la nuit, les week-ends et les jours fériés.

Aussi, est-il proposé que le dispositif d'indemnisation des interventions applicables aux ingénieurs et aux techniciens territoriaux soit celui prévu pour les agents du ministère de l'équipement en vertu de l'article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005. Pour information, ces montants horaires s'établissent à 22 € pour les nuits, les week-end et jours fériés.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le principe d'indemnisation des ingénieurs territoriaux pour les interventions effectuées la nuit, les week-ends et les jours fériés, en référence au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER